

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet «Inspiration, Création et Handicap»

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/193

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22

Publiée le : 14/12/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet « Inspiration, Création et Handicap »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Comité International Olympique demande aux pays hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de développer, en plus de la dimension sportive, une sensibilisation à la Culture et l'art à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

CONSIDÉRANT à ce titre, que le COJOP Paris 2024 a créé l'Olympiade Culturelle, qui encourage les acteurs impliqués dans les jeux à développer la dimension Culturelle des projets qu'ils mettent en place ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 octobre 2022, le COJOP Paris 2024 s'est associé au Ministère de la Culture pour lancer un appel à projet permettant d'accorder des subventions à des porteurs de projets s'inscrivant dans des initiatives liant Sport, Handicap, Arts et Culture ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'intitule « Inspiration, Création et Handicap » et permet d'accorder des subventions allant jusqu'à 50% du montant total toutes taxes comprises du projet ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des subventions dans le cadre de cet appel à projet ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place des projets à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques, à dimension Culturelle ;

CONSIDÉRANT la capacité du projet à mobiliser un groupe d'une quinzaine de jeunes des Centres Socio-Culturels de la Ville, âgés de 11 à 14 ans, pour la réalisation sur un mur de la ville ou sur un grand support mobile, d'une fresque représentant le Sport et le Handicap pour sensibiliser les Ermontois à la dimension Paralympique des JOP par l'art ;

CONSIDÉRANT que l'association Art'Murs est qualifiée pour encadrer les jeunes pendant une semaine dans la réalisation d'une fresque d'art urbain, avec l'aide d'artistes et professionnels de la discipline,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture à hauteur de 50% du montant total toutes taxes comprises de la semaine d'ateliers d'arts urbains assurés par l'association Art'Murs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

PLAN DE FINANCEMENT : 5 ATELIERS D'ARTS URBAINS A DESTINATION D'UN GROUPE DE 15 JEUNES DES CENTRES SOCIO-CULTURELS POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE JOP
 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE PARIS 2024 ET DU MINISTERE DE LA CULTURE

DEPENSES		RECETTES	
	T.T.C.		T.T.C.
Mise en place d'une semaine d'ateliers d'arts urbains :			
_5 ateliers d'arts urbains (3h par atelier) par l'association Art'Murs	5 000 €	Subvention de Paris 2024 et du Ministère de la Culture (*) de la semaine d'ateliers d'art urbain	2 500 €
		Participation Commune d'Ermont	2 500 €
TOTAL GENERAL	5 000 €	TOTAL GENERAL	5 000 €

(*) Paris 2024 et le Ministère de la Culture : jusqu'à 50% du montant total TTC du projet



Vu pour être annexé à
 délibération n° 20/143 du 09/10/22
 ERMONT, le 13/12/22
 Le Maire